

- **Aliments concentrés:** souvent dans les zones de montagne la production de concentrés en plus de ne pas être possible est également indésirable. Alors que dans certains systèmes de production, tels que ceux des porcs d'engraissement, les concentrés sont la composante principale de la ration alimentaire, dans d'autres systèmes, tels que l'élevage de bovins laitiers pratiqué en zone de montagne, ils ne représentent qu'une intégration, ce qui est pourtant essentiel en termes physiologique et nutritionnel. Par conséquent, en ce qui concerne les aliments concentrés pour les ruminants doit être prévue une dérogation totale des conditions d'utilisation visées au paragraphe 1 de l'art. 31 du Reg 1151/2012.
- **Forage / fourrage:** l'origine locale du fourrage dans les régions montagneuses devrait être satisfaite au moins au 51% (en matière sèche). L'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et les périodes de sécheresse en raison du réchauffement climatique amène, toutefois, une incertitude dans les cultures de fourrage dans les régions montagneuses. Pour cette raison, l'origine locale du fourrage dans les régions montagneuses ne peut être garantie à intervalles réguliers dans certaines circonstances (par exemple, lorsque la production fourragère d'un producteur est complètement compromise). Pour ce type de situations il faut prévoir une dérogation.
- **Production de viande:** les animaux devraient être élevés pendant au moins les derniers deux tiers de leur vie en zone de montagne.
- **La transformation:** les produits de montagne devraient être transformés uniquement en zone de montagne, sans possibilité d'avoir des zones tampon.
- **Les contrôles** Nous devons faire tous les efforts possibles pour éviter des contrôles supplémentaires. En ce sens devrait être considérés comme valables, pour le contrôle de la conformité avec les conditions d'utilisation du label de qualité facultative «produit de montagne», les contrôles effectués indépendamment de ce contexte (par exemple dans le cadre de programmes environnementaux, des programmes de qualité ou de la production biologique).